



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'école maternelle Jules Ferry représentée par sa Directrice Madame RUBY Karine - 1 rue Yves Fesneau - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion du carnaval organisé, le vendredi 27 mars 2026 à partir de 14 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du défilé.

ARRETE

Article 1 : Le défilé décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera interdite sur le circuit du carnaval.
Départ : rue Yves Fesneau → Avenue Charles de Gaulle → rue Louis Pasteur → rue des Fossés des Canards → rue St Jacques → rue Hyacinthe Montaudon → rue des Fossés des Gentils → rue des Fossés des Canards → rue Louis Pasteur → Avenue Charles de Gaulle → rue Yves Fesneau (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze mars deux mille vingt-six.

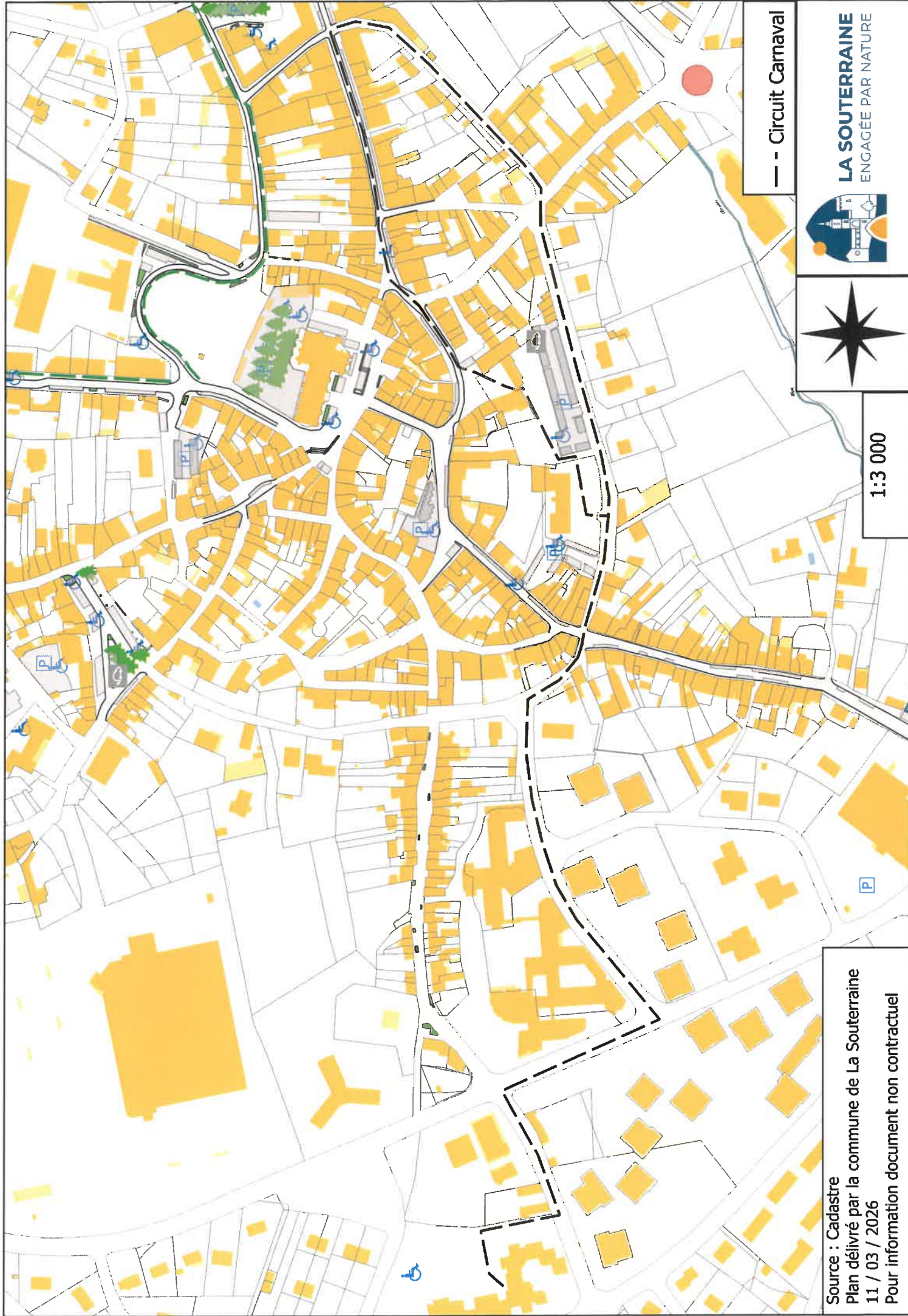
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame RUBY Karine, Directrice.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



— - Circuit Carnaval



1:3 000

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
11 / 03 / 2026
Pour information document non contractuel